



MAIRIE DE CONDAMINE

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2020

Légalement convoqué le dix-neuf novembre 2020, le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 26 novembre 2020 à 19h00, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien VAILLOUD, Maire,

Nombre de membres		Etaient présents : MM EDET M 1 ^{er} Adjoint - BERTRAND A 2 ^{ème} Adjoint - MAGDELAINE G 3 ^{ème} Adjoint – BOUIX S - BUISSON D – DELEUZE-DORDRON A – FAVRE R – GRISARD Y - THOMASSET N - VANET S.
Afférents au Conseil municipal	Qui ont pris part aux délibérations	
11	11	

Après avoir procédé à l'appel nominal et avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h10

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales le secrétaire de séance est nommé en la personne de Monsieur FAVRE Romain.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir approuver le compte rendu de la réunion du 22 Octobre 2020.

Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour et prend la parole pour évoquer le 1^{er} sujet.

1°) REFACTURATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) AUX OCCUPANTS

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que la communauté de communes Haut-Bugey Agglomération a pris la compétence « Elimination et valorisation de déchets des ménages et déchets assimilés (collecte et traitement) depuis le 01/01/2014.

L'état fiscal que reçoit chaque année la commune présente le détail des cotisations sur les propriétés foncières bâties dont la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Pour le local « boulangerie » et le « logement boulangerie » le montant de la TEOM s'élève à 237.00 € au titre de l'année 2020 décomposé comme suit :

- 28 Route de la Combe du Val – Local boulangerie – 110.00 €
- 30 Route de la Combe du val – Logement boulangerie – 127.00 €

Ces locaux ne sont pas considérés comme des logements de fonction attribués par nécessité de service, il appartient donc à la commune de refacturer à l'occupant de ces deux locaux la TEOM due qui sera ensuite reversée à HBA (Haut Bugey Agglomération).

2°) VENTE PARCELLE DE TERRAIN – SECTION A / NUMERO 1612 – SECTION A / PARCELLE 1306.

Monsieur le Maire soumet aux membres présents la demande formulée par Monsieur BOUIX Sébastien et Madame AVRIL Sandrine domiciliés 2 Impasse de l'Arrière, portant sur l'achat de 2 petites parcelles communales.

Ces achats de parcelles de terrain portent sur les parcelles suivantes :

Section A – Numéro 1612 pour une surface de 247 m²

Section A – Numéro 1306 pour une surface de 33 m²

Après débat, les membres décident de vendre des parcelles référencées ci-dessus. Le prix sera de 0.50 m² et les frais d'actes seront à la charge de l'acheteur.

3°) MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2016/037 CONCERNANT ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la commune participe chaque année au concours du fleurissement des communes de l'Ain. Elle attribue une récompense sous forme de bons d'achat aux habitants de la commune les plus méritants chez nos commerçants locaux.

Par ailleurs, elle attribue également des bons d'achat pour les aînés en fin d'année. Les membres du Conseil Municipal souhaitent apporter quelques modifications à la délibération initiale sur les critères d'attribution des bons d'achats aux aînés.

A compter de l'année 2020, ceux-ci seront attribués aux personnes de 70 ans et plus, résidants au minimum 6 mois de l'année dans la commune.

Le montant de ces bons d'achat sera évalué chaque année.

4°) EFFECTIFS ECOLE

Le XXXX le Conseil d'école s'est réuni dans la salle de l'Espace Rencontre. Monsieur le Maire, Mme CARRIER Stéphanie, Directrice, Mme WEIL Alice, Mme DEBONO Sophie, Mme BERTRAND Alexandra, des représentants de parents d'élèves étaient présents.

L'élection des parents d'élèves et les sujets suivants ont été abordés :

- le règlement intérieur.
- le RIAL.
- les sorties et manifestations scolaires.
- les alertes « incendie »
- la laïcité.

Le point préoccupant sur les effectifs des classes pour les années à venir et principalement ceux de la classe maternelle a été évoqué.

Effectif 2020/2021 : 60 élèves.

Effectif 2021/2022 : 62 élèves (éventuellement 69 élèves)

Effectif 2022/2023 : 70 élèves.

Effectif 2023/2024 : 72 élèves.

Il y aura des rentrées importantes d'élèves pour les années en venir en section de maternelle.

Il est rappelé que Madame SERRE demande une aide scolaire pour sa section.

Les commissions scolaires des 2 communes vont se réunir à Chevillard le mercredi 02 décembre afin d'évoquer les éventuels travaux à réaliser dans les locaux de l'école, le rapprochement de la classe maternelle avec Lantenay.

5° COMPTE RENDU DIVERSES REUNIONS

- CLECT : Monsieur Yohan GRISARD, représentant à la CLECT a assisté à la première réunion de la CLECT le xxxxxx.

Il rappelle sa mission : procéder à l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à l'EPCI, du fait des compétences transférées par les communes membres.

Il rappelle qu'il y a un représentant par commune membre de l'EPCI au sein de la CLECT, présent pendant la durée du mandat.

Il précise que l'attribution de compensations représente de 20% à 40% du budget de Haut-Bugey Agglomération. L'attribution de compensations n'est pas systématique.

Malgré les difficultés financières constatées au sein de Haut-bugey Agglomération, les dotations attribuées aux communes en 2020 seront reconduites en 2021.

Monsieur GRISARD informe les membres présents que HBA prendra en charge à compter de 2021, le financement versé à la « mission locale ».

- Projet de crèche dans les locaux de l'IME

Monsieur le Maire, la directrice de l'IME et Monsieur le Maire de Maillat se sont rencontrés afin d'évoquer à nouveau le projet de crèche dans les locaux de l'IME à Condamine.

Le projet de « micro crèche » sur la commune de Maillat est bien avancé.

Le Département devra faire son choix sur l'un des deux projets lancés.

Les PEP 01 montent activement le projet de crèche sur notre commune, alors que le département est en attente de celui-ci.

Une réunion avec tous les maires de la Combe du Val et Maillat est programmée le 12 janvier 2021 avec une présentation du projet par l'IME. Lors de cette réunion, il sera évoqué l'avenir de la structure de l'IME.

- Réunion Haut-Bugey Agglomération :

Monsieur le Maire a participé à une réunion à Haut-Bugey Agglomération portant sur les chats errants qui devient un sujet préoccupant. Une campagne de stérilisation suivie d'un relâchement des animaux est programmée sur 2021. Les personnes qui souhaitent apporter leur soutien dans cette campagne doivent se faire recenser en mairie.

Nous rappelons aux administrés qu'il est absolument interdit de nourrir les chats errants sur la commune.

- Rencontre avec Monsieur le Maire de Chevillard :

Monsieur le Maire de Condamine a rencontré Monsieur le Maire de Chevillard afin d'évoquer la convention établie entre les communes au niveau de l'EPCI. La commune de Chevillard demande la dissolution de cet EPCI.

Il serait souhaitable de travailler en commun sur l'élaboration d'une convention au niveau de la répartition des frais de fonctionnement et d'investissement concernant l'école primaire.

- Les cloches de l'église

L'entreprise PACCARD est intervenue pour faire la maintenance annuelle du bâtiment de l'église.

Il sera nécessaire de prévoir au budget si les finances le permettent une réparation sur le balancier de la cloche. La commune va demander un devis estimatif de la réparation.

Il a été descellé aussi un problème sur la programmation de l'Angélus. Coût estimatif du changement de matériel : 1000.00 €.

- Règlement intérieur « Espace rencontre »

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il sera nécessaire de faire une modification au règlement intérieur de « l'espace rencontre » au niveau du paiement de la location.

A compter du 1^{er} janvier 2021, la commune n'acceptera plus de chèques de règlement pour la location de la salle. Un titre de recette sera directement émis par les services de la trésorerie d'Oyonnax. A réception de ce document, le loueur enverra directement son chèque de règlement à l'ordre du trésor Public à la trésorerie d'Oyonnax. Le chèque de caution demandé à la réservation de la salle, sera conservé jusqu'à encaissement du règlement.

- Sécurisation de l'entrée du village :

Face au problème récurrent de la vitesse excessive constatée à l'entrée du village, les services de l'Agence Routière vont être contactés pour faire un constat et trouver éventuellement une solution.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h45.

Fait à Condamine, le 03 Décembre 2020.

Affiché le 08 décembre 2020

En exécution de l'article L2121-25 du Code Général
Des Collectivités Territoriales

Le Maire
Damien VAILLOUD